



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Présentation

L'accueil de jeunes est une structure destinée à accueillir les jeunes âgés entre 12 et 25 ans (avec une majorité de 12-17 ans).

Il est organisé par la ville de Toulon pendant la semaine et les vacances scolaires.

1/ Objectifs

- Permettre aux jeunes l'accès à la culture et à des loisirs variés répondant à leurs besoins de socialisation
- Favoriser et soutenir les projets des jeunes ayant un impact local
- Favoriser la connaissance et la reconnaissance des jeunes dans le territoire
- Valoriser les actions des jeunes et soutenir leurs initiatives
- Développer des lieux de rencontre, d'écoute, d'échanges et de mixité sociale
- Favoriser la prévention des conduites à risque (à travers notamment l'utilisation des réseaux sociaux)
- Favoriser l'articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Garantir une présence d'adultes référents sur laquelle les jeunes peuvent s'appuyer et compter.
- Accompagner les jeunes dans la construction et la réalisation de projets individuels et collectifs
- Encourager et accompagner les jeunes dans leurs actions citoyennes
- Solliciter leur implication dans le débat public (paroles d'Adolescents)
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

2/ Lieux et périodes d'ouverture

L'accueil de jeunes est implanté dans l'annexe de l'école élémentaire Lazare Carnot, (avenue Amiral Collet), pendant la semaine scolaire et les vacances d'hiver et au Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) La Presqu'île sur les plages du Mourillon, anse Tabarly, pendant les vacances scolaires.

Pendant la semaine scolaire, il est ouvert les :

- Mercredi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 17h00 à 19h30
- Samedi de 10h00 à 19h00



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pendant les vacances scolaires, il est ouvert les :

- Lundi et mercredi de 9h00 à 19h00
- Mardi et jeudi de 10h00 à 19h00
- Vendredi de 10h00 à 20h00

Il est fermé pendant les vacances de fin d'année.

L'accueil de jeunes ne comprend pas de restauration collective. Chaque jeune est libre soit d'apporter son pique-nique, soit de déjeuner à l'extérieur. Les jeunes pique-niquant au sein de l'accueil sont sous la responsabilité des animateurs, en cas de déjeuner à l'extérieur, ils ne sont plus placés sous leur responsabilité et une décharge de responsabilité peut être demandée aux parents d'enfants mineurs.

2/ Modalités d'inscriptions

Pour adhérer à l'accueil de jeunes, un dossier d'inscription est à renseigner.

Il peut être retiré au Bureau des Inscriptions du pôle familles (ancienne école du Port Marchand, 20 rue du Président Robert Schuman) ou téléchargé sur le site internet de la ville de Toulon (www.toulon.fr, rubrique « mes démarches » puis « loisirs jeunesse »).

Une fois le dossier renseigné et complet, il est déposé soit en main propre au Bureau Des Inscriptions ; soit envoyé par la poste, accompagné d'un chèque ; soit envoyé via l'adresse mail : bdijeunesse@mairie-toulon.fr. L'envoi par mail donne lieu à une demande d'autorisation de prélèvement automatique pour l'adhésion et les activités spécifiques.

Toute inscription ne sera définitive qu'à partir du moment où le dossier d'inscription sera intégralement renseigné et accompagné de tous les justificatifs.

3/ Tarification :

Le prix de l'adhésion à l'accueil de jeunes est fixé à 10,00 euros l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), il est de 1 euro pour les jeunes détenteurs de la Carte Jeune (se renseigner à la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse au : 04.83.16.65.20, adresse mail : maisonetudiant@mairie-toulon.fr).



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Cette adhésion donne un accès libre à l'accueil de jeunes.

Des activités spécifiques (sorties) peuvent être organisées et donnent lieu à une participation supplémentaire de 10 euros.

Les moyens de paiement suivants sont disponibles :

- Espèces
- Chèque établi à l'ordre de régie jeunesse (l'ordre est susceptible d'être modifié).
- Chèques vacances (libellés au nom et adresse de la famille)
- Chèque comité d'entreprise
- Carte bleue
- Prélèvement automatique

4/ Assurance

Une assurance personnelle ou familiale couvrant tous risques, responsabilités afférentes aux activités, aux temps libres ainsi que sur les temps de transport pour accéder aux activités est à fournir au responsable de l'accueil de jeunes.

Pour les jeunes mineurs qui nécessitent une attention particulière concernant sa santé, les parents s'engagent à en informer le responsable de l'accueil via la fiche sanitaire comprise dans le dossier d'inscription et à renseigner le cas échéant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans tous les cas les parents sont seuls responsables de l'aptitude de leur(s) enfant(s) à pratiquer des activités physiques et sportives.

Pendant les temps d'activités, les jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs ou des techniciens, qui animent les activités, qui appliquent la législation et les règles en vigueur en matière de protection des mineurs.

Pendant les temps libres et les piques niques indiqués dans le programme d'activités et les temps de transport pour se rendre à l'accueil, chaque jeune est placé sous la responsabilité de ses parents. Il est couvert par leur assurance en responsabilité civile.

5 / Absences

L'absence à une activité ou à l'accueil sera immédiatement signalée aux parents par téléphone pour les jeunes mineurs.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

6 / Règles de participation

Tout participant s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles civiques et doit plus particulièrement faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres participants. En outre, il doit respecter la réglementation propre aux transports en commun.

Les responsables se réservent le droit en cas d'incident, d'appliquer des sanctions. Elles pourront consister en un simple rappel à l'ordre, en une suppression provisoire des activités ou l'éviction définitive de l'accueil (aucun remboursement ne sera possible). Les parents seront avertis de cette décision.

Pour les cas les plus graves (atteinte aux personnes, destruction de matériel) la ville de Toulon se réserve le droit de déposer plainte.